

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-26

CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE AU COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU A LABASTIDE SAINT PIERRE AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'installations sportives des collèges publics, l'Assemblée Départementale en sa séance du 29 janvier 1998, a approuvé le programme de construction d'un gymnase sur le site du collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint-Pierre.

Par délibération du 18 octobre 2004 et du 29 août 2005, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la réalisation de l'opération, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés à 784 540,37 €H.T soit 938 310,28 €T.T.C.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 6 janvier 2004 en application de la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2003 .

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n°2 à la convention de mandat a pour objet d'approuver le coût définitif de l'opération arrêté à 1 143 022,12 €T.T.C et de définir les modalités de versement du solde de l'opération à savoir :

Le reliquat de l'opération s'élève à 140 867,02 € (1 143 022,12 € - 1 002 155,10 € correspondant au cumul des avances allouées) et sera versé en une seule échéance sur production de l'état liquidatif de l'opération.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur l'avenant présenté.

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat du 6 janvier 2004,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-26

**CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE AU COLLEGE JEAN-
JACQUES ROUSSEAU A LABASTIDE SAINT PIERRE
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 janvier 1998 approuvant le programme de construction d'un gymnase sur le site du collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 18 octobre 2004 et 29 août 2005 approuvant les modalités de dévolution des marchés relatifs à la réalisation de l'opération, validant le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêtant le montant global des marchés à 784 540,37 €H.T soit 938 310,28 €T.T.C,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 octobre 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 6 janvier 2004, en application de la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2003 ;

- Précise que cet avenant a pour objet d'approuver le coût définitif de l'opération arrêté à 1 143 022,12 €T.T.C et de définir les modalités de versement du solde de l'opération à savoir :

. Le reliquat de l'opération s'élève à 140 867,02 €(1 143 022,12 €- 1 002 155,10 € correspondant au cumul des avances allouées) et sera versé en une seule échéance sur production de l'état liquidatif de l'opération,

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,